

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O. VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Étaient absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, O. VERGNAUD, G. PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

REVISION DES TARIFS DE LA CONFISERIE – CINEMA LE TRAVELLING (24/40)

Mme Lambert, propose des nouveaux tarifs pour la confiserie au Cinéma le Travelling selon détail ci-dessous :

BOISSONS

BOUTEILLE D'EAU 50 CL 0.70 € (TVA 5.5 %)
BOITE 33 CL 1.50 € (TVA 5.5 %)

CHOCOLAT

MALTESERS 68g – M&M'S 82g 2.50 € (TVA 5.5 %)

BARRES CHOCOLATEES

MARS, TWIX, SNICKERS, KIT KAT, OREO..... 1.20 € (TVA 5.5 %)

BONBONS

ROULETTES HARIBO 1.00 € l'unité (TVA 20 %)
3.50 € vendues par 4

SUCETTES

0.80 € l'unité (TVA 20 %)
2.50 € vendues par 4

SKITTLES

1.50 € (TVA 20 %)

TAGADA, CROCODILE, DRAGIBUS, SCHTROUMPFS,
NOUNOURS, BANANE, ŒUFS.... (120g) 2.00 € (TVA 20 %)

BONBONS GELIFIES (90g)

ŒUF PLAT, BISOUS FRAISE, BANANE,
ANNEAU PECHE.... 1.70€ (TVA 20 %)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés par la société SUPERGROUP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de service et toute pièce afférente.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.